



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 5 juin 2018 et :

- ✉ a décidé d'attribuer le marché de travaux de voirie 2018, à l'entreprise COLAS – 21, bd Joseph Cugnot – 85001 LA ROCHE SUR YON, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 140 909.94 euros H.T. soit 169 091.93 euros T.T.C. (offre de base) et de retenir la prestation supplémentaire proposée pour un montant de 6 549.66 euros H.T. soit 7 859.59 euros T.T.C., suite à la consultation lancée sous forme de procédure adaptée.
- ✉ a décidé de valider l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 55 250 € HT pour la partie réhabilitation et 107 100 € H.T. pour la partie agrandissement soit un coût total de 162 350 € H.T.
- ✉ a décidé d'approuver la convention à conclure entre Les Consorts THOMAS et la commune, afin que les équipements communs (espaces de voirie et de stationnements, différents réseaux) du lotissement – rue de la Moinerie - puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal. La commune est disposée à accueillir favorablement toute demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant tout la durée des opérations.
- ✉ a décidé d'approuver les termes de la convention avec le Conseil Départemental, relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération, fixant les conditions d'entretien ultérieur, pour la construction d'une liaison piétonne le long de la RD 52, lieu-dit « la Grève » ;
- ✉ a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2018.ECL.0225 auprès du SyDEV, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2018, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 7 000,00 euros.
- ✉ a décidé de solliciter l'aide à la restauration des archives communales (registres d'état-civil) proposée par le Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 30 % du montant H.T. de la prestation,

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 3 juillet 2018.
Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU

